

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt cinq

Le quatre mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 Février 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note des décisions suivantes :

- **Décision 2025-04 du 18 février 2025 : concernant la signature de l'avenant n°2 au lot 09 Menuiseries Intérieures Bois pour la rénovation de la Salle Omnisports à COMMELLE-VERNAY par l'entreprise CREABOIS 331 rue de l'Etang ZA Les Plaines 42120 PARIGNY, pour rappel :**
 - **Montant initial du marché : 73 341.65 € HT soit 88 009.98 € TTC**
 - **Montant de l'avenant n° 1 : -2 299.60 € HT soit -2 759.52 € TTC**
 - **Nouveau montant du marché : 71 042.05 € HT soit 85 250.46€ TTC.**

 - **Montant de l'avenant n° 2 : 896.95 € HT soit 1 076.34€ TTC**
 - **Nouveau montant du marché : 71 939 € HT soit 86 326.80€ TTC.**

- **Décision 2025-05 du 18 février 2025 : concernant la signature de l'avenant n° 1 au lot 16 Electricité pour la rénovation de la Salle Omnisports à COMMELLE-VERNAY par l'entreprise ETS CL-DESBENOIT, 31 boulevard des Etines ZI 42120 LE COTEAU,**
 - **Montant initial du marché : 161 990.78 € HT soit 194 388.94 € TTC**
 - **Montant de l'avenant n° 1 : 207.40 € HT soit 248.88 € TTC**
 - **Nouveau montant du marché : 162 198.18 € HT soit 194 637.82€ TTC.**

- **Décision 2025-06 du 18 février 2025 : concernant la signature de l'avenant n°1 au lot 17 Forages pour la rénovation de la Salle Omnisports à COMMELLE-VERNAY par l'entreprise ENT FORAGES CLEMENT GOURBIERE Viallard – 931 Chemin de Viallard 42600 BARD :**
 - **Montant initial du marché : 131 175 € HT soit 157 410 € TTC**
 - **Montant de l'avenant n° 1 : -3 200 € HT soit -3 840 € TTC**
 - **Nouveau montant du marché : 127 975 € HT soit 153 570 € TTC.**

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 Mars 2025.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

D. FRÉCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-08-BOULARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq

Le quatre mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire de Commelle-Vernay expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros. Pour Commelle-Vernay, il a été décidé une participation à hauteur de 10 euros par agent affilié par délibération n°87/2024 du 17 décembre 2024.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214200693-20250304-2025-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».*
- *mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »*
- *mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».*
- *s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.*
- *prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 mars 2025.

La Secrétaire de séance,

C. BOULARD



Le Maire,



D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq

Le quatre mars à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : Pôle Prévention et Santé au Travail – Convention d'adhésion aux prestations du CDG42.

Monsieur le Maire rappelle que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les Centres de Gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG42 par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « pôle Prévention et Santé au travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale et les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leur personnel.

Aussi, le CDG 42 au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérent 3 niveaux d'intervention au choix et fixe les tarifs pour l'année 2025 comme suit (d'après le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024) :

- Santé au travail : option 1 – 0,45 % de la masse salariale,
- Prévention des risques professionnels : option 2 – 0,14% de la masse salariale,
- Médecine du travail + prévention des risques professionnels : option 3 – 0,52% de la masse salariale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Après cet exposé, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité cotise pour ses agents auprès de la Médecine du Travail Service Prévention et Santé au Travail Loire Nord en 2025.

Le Maire indique que compte tenu que le volet Médecine du Travail (visite médicales, ...) est géré par l'établissement SPSTLN, il convient de porter le choix de la prévention sur l'option 2 de la convention avec le CDG. L'annexe 2 de la convention présente les différentes prestations en matière de prévention comprises dans la cotisation (volume d'intervention par an) et les missions complémentaires (facturées à l'acte).

La convention prend effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} jour du mois qui suit sa signature, soit au 01/04/2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 3 ans dans la limite de 12 ans (soit une période initiale de 3 ans suivie au maximum de 3 renouvellements successifs de 3 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- *Décide d'adhérer à la convention d'adhésion aux prestations du pôle Prévention et Santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;*
- *Choisit l'option 2 de ladite convention à savoir intervention sur La Prévention des Risques Professionnels ;*
- *Autorise Mr le Maire à signer la convention, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;*
- *Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 mars 2025.

La Secrétaire de séance,

C. BOUARD



Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt cinq

Le quatre mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 Février 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : Budget Général – Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le résultat cumulé du Budget Général est rappelé ci-dessous :

BUDGET GENERAL	Résultat de l'exercice 2024
Résultat fonctionnement	579 927,59 €
Résultat investissement	- 379 224,55 €
Excédent antérieur recettes fonctionnement	241 288,81 €
Excédent antérieur dépenses investissement	- 479 809,51 €
Résultat 2024	- 37 817,66 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- **DECLARE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 Mars 2025.

La Secrétaire de séance,

C. BOLLARD



Le Maire,

D. FRECHET



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt cinq

Le quatre mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 Février 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Fernand BENETIERE),

Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),

Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Noël MOULIN, 1^{er} Adjoint, est élu pour présenter le Compte Administratif 2024 qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 2 718 343,69 €

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 2 339 119,14€

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à - 379 224,55 €.

L'excédent antérieur de dépenses d'investissement s'élève à - 479 809,51 €.

Section investissement année 2024 :

(- 379 224,55 €) + (- 479 809,51 €) = - 859 034,06 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 535 426,72 €.

B - RECETTES

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 2 115 354,31 €.

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à 579 927,59 €.

L'excédent antérieur de recettes de fonctionnement s'élève à 241 288,81 €.

Section de fonctionnement 2024 :

579 927,59 € + 241 288,81 € = 821 216,40 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi au 31 décembre 2024, le résultat comptable est :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Totaux
Budget communal	- 859 034,06 €	821 216,40 €	- 37 817,66 €

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Daniel FRECHET, Maire, se retire lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2024.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 Mars 2025.

La Secrétaire de séance,

C. BOULARD




Le Maire,

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Publication : 14/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt cinq
Le quatre mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 Février 2025.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr Julien PROST et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mme Déborah CROTTIER-COMBE (procuration à Mme Sandrine LAREURE).

Absente excusée n'ayant pas donné procuration :

Mme Karine PUPECKI.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : Liste des marchés conclus en 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 133 du nouveau Code Marchés Publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée.

Ce rapport récapitulatif est réalisé sous forme d'un état, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Liste des Marchés attribués au cours de l'année 2024 :

MARCHES DE TRAVAUX

Objet du Marché	Titulaires du Marché	Date de notification	Inférieur à 25 000 € HT	25 000 à 90 000 € HT	90 000 à 5 225 000 € HT
Aménagement du Parking de la Grange	EUROVIA	30/07/2024			122 665 €
Aménagement du Parking de la Grange Avenant 1	EUROVIA	06/12/2024	5 085 €		
Chauffage de la Salle d'Animation	DESBENOIT	22/10/2024		45 262,91€	
Programme Voirie	TPCF	01/07/2024		87 999 €	
Modes Doux Avenant 1	EUROVIA	23/07/2024	16 723,35 €		
Rénovation de la SO Avenant 1 LOT 08	ART ET TRADITION	27/05/2024	4 830 €		
Rénovation de la SO Avenant 1 LOT 04	LESPINASSE	27/05/2024	2 425,85 €		
Rénovation de la SO Avenant 1 LOT 15	LARUE	13/06/2024	821,85 €		
Rénovation de la SO Avenant 1 LOT 07	M2B	01/07/2024	633 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
142-214200693-20250304-2025-13-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

MARCHES DE SERVICES

Objet du Marché	Titulaires du Marché	Date de notification	Inférieur à 25 000 € HT	25 000 à 90 000 € HT	90 000 à 5 225 000 € HT
Lot 01 marché assurances Dommages aux biens	AXA	01/03/2024		46 099,29 €	
Mise en page et impression du bulletin municipal	OZ MEDIA	26/03/2024	27 399 €		
Marché télécommunication téléphonie Fixe	ORANGE BUSINESS	11/04/2024	1 352,40€		
Marché télécommunication téléphonie Mobile	ORANGE BUSINESS	11/04/2024	4 200 €		
Marché fourniture carburant en vrac	TOTAL ENERGIE	22/04/2024	20 000 €		
Marché fourniture carburant en vrac	DYNEFF	22/04/2024	20 000 €		
Marché Transports scolaires	AQUILON	24/10/2024	Prix unitaires		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité:

- approuve le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2024 par la commune de COMMELLE-VERNAY.

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 04 mars 2025.

La Secrétaire de séance,

C. BOULARD



Le Maire,

D. FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250304-2025-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation